

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Six du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trois du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise
Etaient absents :
Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent
Mme Olivier LAUDEBAT a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2023 étant approuvé.

Délibération N° D23/2023
Code 7-1
Vote : Unanimité

Budget Primitif 2023

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.
Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.
Le total de la section de fonctionnement est de 2 842 803,32 € en dépenses et 2 710 469,12 € en recettes.
L'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002) d'un montant de 132 334,20 € porte les recettes à 2 842 803,32 €
En investissement, le total des dépenses et de 849 483,82 € avec un report négatif (chapitre 001) de 56 955,13 €, qui porte le total des dépenses à 906 438,95 €. Le total des recettes est de 156 652,80 €.
Le budget s'équilibre donc à hauteur de 3 749 242,27 € pour l'ensemble des sections.

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de Finances pour 2023,
- Vu** les résultats de l'année 2022,
- Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Primitif pour l'année 2023 équilibré à hauteur de 3 749 242,27 €.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

Accusé de réception en préfecture
065-216504332-20230406-D23/2023-DE
Date de réception en préfecture : 13/04/2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

